

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique
et à la Jeunesse

~~Le~~ ~~MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise paroissiale sise Place du Château
à GIEN (Loiret)

appartenant à la ville de Gien

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de a Gien proprié-
taire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

25 SEPT 1940

PAR AUTORISATION :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

8-464-1927. 107131

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu l'arrêté du 25 Septembre 1940, portant inscrip-
~~tion à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques~~

~~tion à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Histo-~~
riques de ~~l'abbaye~~: l'église sise place du château à Gien
(Loiret)

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de
la loi du 28 Juillet 1943

Arrête

Article 1er :

l'église paroissiale sise place du château à GIEN
appartenant à la ville de Gien (Loiret)

est, à l'exception du clocher, rayée de
~~l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Gien, proprié-
taire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 15 Mars 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET AUX BEAUX-ARTS
LE GÉNÉRAL
SECRETARIE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.


L. HAUTECLŒUR

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL - 7 SEP. 2001
en date du - 7 SEP. 2001
enregistré le - 7 SEP. 2001
sous le numéro 01-100


Hélène CUENOT

ARRETE

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
de l'église paroissiale Sainte-Jeanne d'Arc
à GIEN (Loiret)**

**Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 25 septembre 1940 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du clocher de l'église Saint-Pierre de Gien ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 15 décembre 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale Sainte Jeanne d'Arc, située à GIEN (Loiret) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en désirer la préservation, notamment en raison du soin apporté au lendemain de la seconde guerre mondiale par les architectes Paul et Jean Gélis à sa construction, de l'utilisation combinée du béton et de la brique, de son intégration réussie à proximité du château, mariant ainsi la tradition et la modernité ;

ARRETE

Article 1er. - Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église paroissiale Sainte-Jeanne d'Arc, située place du Château à GIEN (Loiret), à l'exception du clocher de l'ancienne église Saint-Pierre déjà inscrit ;

figurant au cadastre section CV, parcelle n°601, d'une contenance de 13a 30ca et appartenant à la commune de Gien par un acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté complète l'arrêté du 25 septembre 1940 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Pour ampliation
Le Directeur Administratif
du S.O.A.R.


F. BALAGUÉ

Fait à Orléans, le 07 SEP. 2001
Le Préfet,

Le préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Signé : Jean-Pierre LACROIX